

2. RAPPORT DE GESTION

2.1. L'Activité

HF COMPANY, est la holding regroupant des entreprises spécialisées dans la conception, la commercialisation et la qualification de matériels de réseau Tv, Telecom, Smartgrid. Les produits et prestations sont à la fois proposés pour, le grand public, des industriels, et des opérateurs télécom et énergie.

2.2. L'activité du groupe au cours de l'exercice 2021

2.2.1. Les faits marquants de l'exercice 2021

Le 31 juillet, le groupe HF COMPANY a arrêté l'exploitation de la société VECTOR et a vendu l'ensemble des actifs industriels de Vector au cours du second semestre, Ces actifs correspondent au pôle Industrie du groupe.

Le 15 septembre, le groupe HF COMPANY a transféré ses titres sur Euronext Growth et a changé de référentiel comptable en passant du référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) au référentiel français ANC 2020-01.

Le 15 octobre, le groupe HF COMPANY a finalisé la cession en numéraire de 100 % des titres de la société METRONIC, regroupant les activités HDL au groupe BIGBEN. METRONIC France et ses filiales sont déconsolidées des comptes du groupe depuis cette date. En conséquence le chiffre d'affaires consolidé exclut le périmètre HDL cédé à compter du 15 octobre 2021.

Le 1er novembre, la société LEA Networks a cédé 30 % de la JV NETINOVO, détenue par sa filiale LEA Asia Ltd, à son partenaire chinois qui détenait 50 % de la joint-venture mise en équivalence dans les comptes du groupe HF COMPANY.

2.2.2. Le Chiffre d'Affaires 2021

CA consolidé audité Normes Françaises (en M€)	2021	RATIOS	2020	RATIOS	Evolution
HOME DIGITAL LIFE	18,4	76,3%	24,0	82,4%	-23,5%
DIGITAL BROADBAND	5,0	20,6%	3,6	12,2%	38,7%
INDUSTRIE	0,7	2,9%	1,5	5,3%	-54,5%
HF COMPANY CORPORATE	0,0	0,2%	0,0	0,0%	
TOTAL	24,1	100,0%	29,1	100,0%	-17,3%

Le chiffre d'affaires du pôle Home Digital Life s'est ainsi établi à 18.4 M€ sur la période du 1^{er} janvier au 15 octobre, contre 24.1 M€ en 2021 en année pleine, soit une baisse de 23.5 %. Au 15 octobre 2021, l'activité du Home Digital Life était en croissance de 5.5 % par rapport à l'activité 2020.

Le chiffre d'affaires du pôle Digital Broadband ressort à 5 M€ contre 3.6 M€, soit une hausse de 38.7%.

Le chiffre d'affaires du pôle Industrie ressort à 0.7 M€ sur 7 mois contre 1.5 M€ sur 12 mois en 2020, soit une baisse de 54.5 %. L'activité de VECTOR Industrie à fin juillet cumulait une perte d'activité de 45 % par rapport à l'activité 2020.

L'activité HOME DIGITAL LIFE 2021

Compte de résultat du Home Digital Life*

En M€	2021	2020	Variation
Chiffre d'affaires	18,4	24,0	-23,5%
Résultat Opérationnel	0,6	1,8	-65,3%
Marge Opérationnelle	3,4%	7,6%	
Résultat Financier	0,0	0,0	

* Format reporting après retraitement de l'intragroupe mais avant prise en compte des impacts de consolidation

L'activité Home Digital Life a enregistré un chiffre d'affaires de 18.4 M€ jusqu'au 15 octobre 2021. L'activité était en croissance de 5.5 % lorsqu'elle a été cédée au groupe BIGBEN. Elle a bénéficié d'un effet de base favorable en raison de la fermeture des magasins pendant le premier confinement.

Une activité qui a été perturbée par la pénurie de composants électroniques, les hausses significatives des prix du transport, et par la flambée des prix des matières premières.

Les marges ont connu des baisses significatives sur l'ensemble des lignes produits malgré une augmentation des prix de plus de 8 % au 1^{er} juillet, les marges ont continué à baisser en raison de la forte volatilité des marchés.

La croissance de l'activité sur le second semestre a été concentrée en Italie en raison d'une forte demande de décodeurs TNT pour le switch-off.

L'activité Digital BROADBAND 2021

Compte de résultat du Digital BROADBAND*

En M€	2021	2020	Variation
Chiffre d'affaires	5,0	3,6	37,5%
Résultat Opérationnel	-0,2	-0,6	-60,2%
Marge Opérationnelle	-5,0%	-17,2%	- 19,3pts
Résultat Financier	0,1	0,0	

* Format reporting après retraitement de l'intragroupe mais avant prise en compte des impacts de consolidation

Le pôle regroupe les sociétés LEA Networks et le laboratoire LANPARK dont les activités industrielles ont été fortement impactées par la crise sanitaire de 2020 et 2021. En effet, La pandémie a mis fin à l'activité historique des solutions DSL (splitters, qualifications) mais nos entreprises ont su rebondir pour développer de nouveaux produits et clients.

Le pôle Broadband est en croissance de 37.5 % mais toujours en retrait par rapport à son activité avant pandémie (2019) de 30 %.

Comme le pôle Home Digital Life, la pénurie de composants électronique et la hausse des prix a freiné la croissance de cette activité durant l'exercice 2021. Cependant, les nouvelles solutions technologiques apportées par Lea Networks auprès des équipementiers Telecom européens et nord-américains ont été fortement plébiscitées en cette fin d'année.

Les Modules de protection des lignes téléphoniques (parafoudres) sont en forte progression +76 % pour le marché US. Les alimentations pour les équipements de télécommunications, comprenant des injecteurs PoE (Power over Ethernet), et les modules d'alimentation pour le G-fast (fibre optique vers cuivre ou coax) ont été référencés par Nokia et distribuer auprès d'opérateurs de premier rang.

En fin d'année, LEA Asia Ltd a cédé 30 % de sa participation dans sa JV Chinoise NETINOVO pour un montant de 400 KUSD. LEA Asia Ltd garde une participation de 20 % chez NETINOVO qui reste un sous-traitant pour nos activités Broadband.

Les clients du LANPARK ont été moins nombreux cette année en raison de projets reportés par la pénurie de composants électronique. L'activité certification Fibre (gpon) est en retrait de 35 %. CPL-G3 a bénéficié du déploiement des solutions hybrides développés en 2020 en affichant une croissance de 9 %. Les activités du LANPARK, n'ont pas retrouvé le niveau d'activité de 2019 supérieur de 23 %.

La certification des systèmes de vidéosurveillance IP (technologie PowerEOC standardisée en 2019 à l'ETSI) ne décolle pas en raison du recentrage du principal fabricant de composants QUALCOMM sur des secteurs très demandeurs comme l'automobile.

Cependant, le LANPARK a gagné en fin d'année un appel d'offre auprès de GRDF évalué à plus de 3 M€ pour les sept prochaines années. Le LANPARK réalisera des tests de métrologie gaz et fera de la qualification d'équipements IOT pour le compte de GRDF. Le LANPARK a facturé en 2021 120 k€ de prestations à GRDF.

L'activité des pôles Industrie et Holding

- **VECTOR Industries :**

Le chiffre d'affaires a baissé à 0.7 M€ contre 1.5M€ en 2020.

Après avoir été marquée par la délocalisation et la perte de son principal client ITRON en 2020, VECTOR Industries a perdu plus de 50 % de son portefeuille d'activité pendant le 1^{er} trimestre 2021.

La décision a été prise de cesser l'exploitation de VECTOR Industries au 31 juillet et de vendre les actifs industriels au second semestre de l'année.

Le résultat opérationnel ressort à - 346 K€ contre- 257 K€ en 2020.

- **Le holding HF COMPANY**

Le holding s'est investi sur quatre dossiers

- La cession du Pôle HDL au groupe BIGBEN pour une valeur d'entreprise de 19 M€
- La fermeture et la cession des actifs industriels de VECTOR Industries
- La cession de son bâtiment industriel pour une valeur de 2,5 M€
- Le transfert de cotation de HF COMPANY vers Euronext Growth

Le holding a mis en place une convention de prestations informatiques avec le groupe BIGBEN pour les sociétés METRONIC pour un montant de 120 k€ annuel. Par ailleurs, BIGBEN souhaitait un accompagnement, et il a été décidé entre les deux groupes que Monsieur Eric TABONE soit nommé Président de METRONIC France tout en restant Directeur Général Délégué et administrateur du groupe HF COMPANY.

2.2.3. Commentaires sur les comptes consolidés

Principaux postes du compte de résultat (publié normes françaises) :

En M€	2021	2020	Variation
Chiffre d'affaires	24,1	29,1	-17,3%
Valeur ajoutée	5,0	7,6	-33,5%
Excédent Brut d'Exploitation	-1,4	0,8	
Marge Brute d'exploitation	-5,7%	-2,0%	
Résultat d'Exploitation	-2,6	-0,5	388,4%
Résultat Exceptionnel	2,6	0,0	
Résultat avant IS	0,1	-8,7	100,7%
Résultat net consolidé	0,7	-8,0	108,3%
Résultat net part du groupe	0,7	-8,1	108,3%

Le chiffre d'affaires diminue de 17,3 % en passant de 29.1 M€ en 2020 à 24.1 M€ en 2021 en rappelant que la branche Home digital life a été cédée au 15 octobre 2021.

L'EBE¹ ressort en baisse à -1.4 M€ contre 0.8 M€ en 2020, et le résultat d'exploitation (après amortissements et provisions) est également en baisse, à - 2.6 M€ par rapport à -0.5 M€ en 2020.

Le résultat Exceptionnel comprend les résultats des cessions du pôle HDL et de la participation dans NETINOVO, pour 2.5 M€

- Pôle HDL : plus-value consolidée : 2.7 M€
- Participation NETINOVO : cession 30% sur les 50 % détenus, moins-value consolidée : -0.2 M€

¹ Résultat opérationnel courant retraité des dotations / reprises aux amortissements et provisions

Le Résultat avant IS est positif sur cet exercice de 0.1 M€ pour une perte avant IS 2020 de -8.7 M€ qui intégrait une dépréciation du goodwill résiduel de LEA Networks et de VECTOR Industrie à hauteur de respectivement 7.9 M€ et 0.6 M€ soit 8.5 M€ enregistrée dans les comptes 2020.

Le résultat net part du groupe ressort positivement à 0.7 M€ en 2021 après intégration du résultat de la JV mise en équivalence pour 0.4 M€ en 2021 contre 0.3 M€ en 2020, et d'un Impôt société créateur de 0.25 M€.

Après la cession des différents actifs, le groupe dispose d'une trésorerie de 24 M€.

Le RNPA est de 0.22 € par action contre - 2.54 € par action en 2020. Le RNPA dilué ressort à 0.22 € également.

Principaux postes du Bilan :

En M€	2021	2020
Capitaux Propres	31,3	32,5
Immobilisations incorporelles	2,8	3,9
BFR	1,7	11,0
Dettes financières nettes	-24,5	-15,1
Gearing	-78,3%	-35,6%

La trésorerie nette de tout endettement reste largement excédentaire avec 24.5 M€ contre 16.1 M€ au 31/12/2020, après remboursement du PGE de 3 millions d'euros effectué le 15 juin 2021. Cette trésorerie représente 71.5 % du bilan au 31/12/2021.

Le Groupe a versé un dividende de 0.5 € par action en 2021 soit une valeur d'1.6 M€

Le Groupe HF COMPANY dispose désormais de 31 M€ de capitaux propres soit plus de 91 % de son total bilan.

Nous vous demandons d'approuver ces comptes consolidés.

2.2.4. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 21 de l'annexe des comptes consolidés.

L'ensemble des cautions et nantissements portés par HF COMPANY pour garantir les lignes de crédit bancaires du groupe METRONIC ont été levés à la suite de la cession.

2.2.5. Principaux investissements 2021 :

Les investissements s'élèvent à 0.8 M€ au cours de l'exercice, l'activation des frais de R&D représente 0.65 M€ soit 81 % des investissements réalisés. Ils se répartissent entre LEA Networks à hauteur de 0.56 M€ et le LAN pour 0.10 M€. Les investissements corporels représentent 0.14 M€ en 2021.

2.2.6. Activité en matière de Recherche et Développement

L'importante activité du Groupe HF COMPANY en matière de Recherche et Développement se traduit depuis 2003 par la qualification OSEO « d'entreprise innovante » dans le cadre des FCPI. Cette qualification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019 sous le numéro 3896821/1.

Le budget de la R&D 2021, en ne prenant en compte que les coûts directs de R&D (ingénieurs, prestataires et amortissements des matériels) et sans tenir compte des charges indirectes de gestion et des coûts des techniciens SAV participant aux processus d'élaboration, est maintenu à 1 M€ et à un niveau supérieur à 4 % du CA réalisé en 2021 contre 3.3 % du CA 2020.

L'activation des frais de R&D est effectuée selon les critères suivant :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de le commercialiser ou de l'utiliser ainsi que sa volonté d'achever l'actif.
- L'entreprise doit disposer immédiatement ou dans le futur des capacités techniques et financières de mener le projet à son terme ainsi que d'utiliser ou vendre l'actif créé.
- Un outil fiable de mesure des coûts liés à la réalisation de l'actif doit avoir été mis en place.
- L'entreprise doit expliquer comment l'actif génèrera des avantages économiques futurs probables, en particulier par l'existence d'un marché ou d'une utilisation en interne.

Le suivi de l'activation des frais de R&D en année pleine :

En K€	2021	2020
LEA Networks	551	340
LANPARK	109	193
Total	660	533

Les frais de R&D activés sont amortis sur 5 ans, ce qui représente au titre de 2021 une dotation de 617 K€.

Cet effort de R&D est réparti de la façon suivante :

- Equipes LEA + LAN : 100%

Le Groupe emploie au 31 décembre 2021, 12 ingénieurs. Cette ressource est affectée fin 2021 de la façon suivante :

- LANPARK : 7 ingénieurs,
- LEA Networks : 5 ingénieurs,

2.3. Evènements importants depuis la clôture de l'exercice

La holding HF COMPANY a vendu son immeuble industriel à Gretz-Armainvilliers (77) au mois de février pour une somme de 2.5 M€.

2.4. Evolution prévisible (article L233-26 du code de commerce) :

L'activité est concentrée désormais sur les activités Broadband qui devraient poursuivre en 2022 le rebond réalisé cette année et retrouver une activité égale ou supérieure à 2019 si les tensions économiques et politiques se détendent.

Dans le contexte de guerre en Ukraine, le Groupe HF COMPANY précise qu'il n'est pas exposé ni sur le marché russe, ni sur le marché ukrainien tant sur ses approvisionnements que sur ses ventes

Perspectives 2022 :

☞ Les perspectives commerciales :

En 2022, malgré la persistance de la crise sanitaire liée au Covid-19 et la pénurie de composants, le Groupe entend continuer sa croissance

LEA Networks entend renouer avec une croissance forte démontrant la pertinence des technologies développées :

- Nombreux déploiements des injecteurs RPF (Reverse Power Feeding) en Europe et en Amérique du Nord
- Déploiements des solution Coax, baluns panels 1 à 16 ports pour conversion coax vers la paire torsadée (cuivre)

- les réseaux mobiles 5 G en commençant par la partie alimentation et avec l'objectif d'aller plus loin dans les équipements actifs (bases de temps, switchs managés, media-converters...),
- le véhicule électrique (développements sur la conversion et la mesure d'énergie ou la communication du véhicule vers la borne et de la borne vers le cloud).

Le LANPARK a sa croissance réalisée avec la mise en place des tests gaz pour GRDF qui sont évalués pour cette première année à 450 k€ de prestations d'ingénierie.

Les activités de certifications fibre devraient s'intensifier autour des partenaires industriels du groupe Orange qui a la volonté de développer « la fibre » en Europe et en Afrique.

Les activités CPL-G3, mises à jour sont prévues pour cette année après deux années sans évolution. Le LANPARK espère que la certification du mode CPL-G3-hybride qui mixe courant porteur et communication radio sera un levier de croissance.

Le LANPARK continuera ses contributions à l'alliance POWEROEC pour développer un protocole de communication commun aux matériels de vidéo surveillance.

2.5. Informations diverses concernant l'activité du Groupe :

Les facteurs de risque, notamment en cas de variation, du cours de bourse, du cours de change sont présentés dans le **Chapitre 5 – Les Risques du Marché**, du Document d'enregistrement universel 2020 aux points :

- b) Le Risque de Change, aux pages 167 à 168 ;
- c) Le Risque sur Actions et autres instruments financiers à la page 168.

2.6. L'activité propre de la société HF COMPANY

La société HF COMPANY réalise un chiffre d'affaires de 0.8 M€ en 2021 pour 1.4 M€ en 2020. Les produits de la SA HF COMPANY sont constitués pour 0.8 M€ de prestations de services auprès des filiales du Groupe. La société a reçu des dividendes de ses filiales pour un montant global de 2.1 M€.

La SA HF COMPANY affiche un résultat net de +8.6 M€ en 2021 contre -11 M€ en 2020.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes sociaux.

2.6.1. L'activité de la société HF COMPANY au cours de l'exercice écoulé

L'activité d'HF COMPANY en tant que Holding, tête de Groupe, se confond avec l'activité du Groupe. Les commentaires liés aux faits marquants, aux événements importants intervenus depuis la clôture, à l'évolution prévisible et aux perspectives ne sont pas distincts des commentaires sur les comptes consolidés.

Informations sur les délais de paiement :

L'échéancier des dettes fournisseurs et des créances clients présenté sont de l'ordre de 60 jours.

K€	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	19					9	13					13
Montant total des factures concernées (TTC)	45	0	8		19	27	65	18	17	15	28	77
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,21%	0,00%	0,04%	0,00%	0,09%	0,13%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,13%	0,04%	0,03%	0,03%	0,06%	0,15%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : le 10 du mois suivant la date d'émission de la facture					
	<input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Montant des prêts interentreprises (article L. 511-6 du Code monétaire et financier)

Néant

Mention des succursales existantes (Article L. 232-1 du Code de commerce)

Néant

2.7. Informations relatives aux questions sociales et environnementales

Les conséquences sociales de l'activité :

Les données reportées dans ce document sont celles de l'exercice écoulé du 01/01 au 31/12/2021.

L'effectif total du Groupe au 31/12/2021

SOCIETES	effectif au 31/12/2020	DEPARTS	ENTREES	SORTIE DE PERIMETRE 15/10/2021	effectif au 31/12/2021
		Total départs 2021	Total entrées 2021		
TOTAL France	97	22	9	56	28
Total Filiales étrangères	38	3	4	27	12
TOTAL Groupe	135	25	13	83	40

L'effectif total du Groupe HF COMPANY au 31/12/2021 est de 40 salariés

- 28 personnes sur le périmètre FRANCE
- 12 personnes sur les filiales étrangères.

On constate donc une baisse significative après la cession du pôle Home digital life (METRONIC) représentant 62 % des effectifs et après le plan social chez VECTOR Industries de 9 personnes qui représentait 7 %.

La population du Groupe HF est ainsi composée à 40 % d'employés pour 52 % de cadres. Les 8% restants correspondent aux 3 apprentis présents dans les structures Françaises.

Rémunération et avantages sociaux

La rémunération globale des collaborateurs comprend une rémunération monétaire qui vise à reconnaître la contribution de chacun au développement de l'entreprise ainsi que des avantages sociaux (tickets restaurant, mutuelle, prévoyance, retraite supplémentaire, etc..).

La plupart des filiales françaises du Groupe dispose également d'un programme d'intéressement permettant aux salariés de constituer un patrimoine à des conditions fiscales privilégiées, par le placement des sommes qui leur sont distribuées sur un Plan d'Epargne d'Entreprise ou un PERCO (plan d'Epargne retraite collectif). Les filiales européennes ne sont pas concernées par ces dispositions et n'ont pas de dispositif comparable.

La rémunération monétaire comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante à travers la maîtrise des compétences requises, et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis au début d'année et fonction du contexte, des résultats.

Cette politique de rémunération est basée sur des principes communs appliqués dans tous les pays du Groupe et, est déclinée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient, ainsi que des obligations légales et réglementaires qui y sont en vigueur.

La politique de rémunération est pilotée par la Direction Générale du Groupe pour l'ensemble des filiales. Elle est organisée au travers :

- D'une revue annuelle des budgets et des décisions individuelles en matière de salaire fixe.
- D'une revue des contrats d'intéressement au moment de leur mise en place ou de leur renouvellement.

Le Groupe HF a établi depuis 2008 un partenariat avec la crèche interentreprises basée à TAUXIGNY. Cela permet aux collaborateurs de bénéficier de places en crèche plus facilement, à proximité de leur lieu de travail ou de leur domicile, selon les établissements du gestionnaire People&Baby. Plus de vingt salariés ont bénéficié de cet avantage.

Depuis 2008, cette opportunité a d'ailleurs été très largement saisie par les salariés et les berceaux ont sans cesse augmenté pour atteindre un maximum de 11 places occupées en 2011. Pour l'année 2021, 2 enfants ont été accueillis et 1 nouvelle demande est annoncée pour septembre 2022.

Les conséquences environnementales de l'activité :

L'activité du Groupe n'a pas de conséquence significative majeure en matière d'environnement. Par conséquent, aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte tenu de la nature des activités du Groupe. Il n'existe pas non plus de démarche particulière d'évaluation ou de certification en matière d'environnement et le Groupe n'a pas la nécessité de mettre en œuvre des actions spécifiques de formation en matière de protection de l'environnement.

Dans le cadre de la cessation d'activité de la société VECTOR Industrie, le groupe HF COMPANY a pris toutes les mesures pour limiter les impacts sociaux et environnementaux liés à la fermeture du site industriel du groupe.

- Dans le cadre du plan de licenciement économique mise en place, les 9 salariés ont bénéficié d'un contrat de sécurisation professionnels (CSP).

- Pendant le démantèlement du site industriel, nous avons procédé au recyclage par des sociétés compétentes de l'ensemble des équipements et matériaux ne pouvant être valorisés. De même l'ensemble des déchets industriels (fluides et liquides) ont été vidangés et traités par des sociétés spécialisées.

Energies : électricité, eau, gaz et utilisation durable des Ressources

L'ensemble des activités du Groupe HF COMPANY ne génère pas de consommation significative d'énergie ou de matières premières. La plupart des sociétés françaises et européennes étant principalement constituées de bureaux, il s'agit d'une consommation domestique (électricité, gaz, eau) liée aux activités administratives et de services, multipliée par le nombre de personnes présentes dans les locaux.

Des systèmes de régulation électronique des éclairages existent dans la majorité des immeubles occupés par les filiales du Groupe HF COMPANY (minuteries, détections de mouvements). Les salariés sont régulièrement sensibilisés aux éco-gestes (éteindre la lumière en quittant le bureau ou une salle de réunion etc.).

Concernant la **consommation de papier**, il s'agit uniquement d'impression de bureaux et le Groupe travaille de plus en plus à la dématérialisation des échanges, tant en interne que vis-à-vis des clients et fournisseurs.

Transport & Voyages professionnels

L'activité du Groupe nécessite quelques déplacements professionnels. Les cadres et dirigeants sont sensibilisés pour préférer les déplacements en train plutôt qu'en avion ou en voiture quand la distance le permet compte tenu du coût mais également de l'impact environnemental des voyages en avion.

De plus en plus de réunions, entretiens de recrutement et certains Conseils d'Administration sont également organisés à distance via des systèmes de visioconférence.

La crise sanitaire a amplifié le recours aux réunions en visio-conférences, en interne, avec des clients et fournisseurs de même que pour les conseils d'Administration, et fortement limité les déplacements internationaux dans le groupe.

Concernant les véhicules de fonction et notamment la flotte commerciale d'une vingtaine de véhicules, Ce parc est limité à trois véhicules fin 2021 du fait des mouvements de périmètre.

Mesures de recyclage et d'élimination des déchets

Le Groupe HF COMPANY génère peu de déchets liés à son activité commerciale. Au sein des bureaux, ce sont des gestes quotidiens simples qui ont été instaurés : circuit de collecte et recyclage des cartouches d'encre, tri sélectif, bannettes de collecte des documents papiers...

Les téléphones portables usagés, cassés, sont également triés lors du renouvellement de parc matériel : les appareils en état de fonctionnement sont proposés à la vente en interne ou via des sites internet de reprise et le matériel défectueux est confié à des filières professionnelles pour traitement.

Concernant les produits électroniques du Groupe, un processus de recyclage est établi : ils sont démantelés et triés selon chaque type de matériau avant d'être récupérés par les organismes en charge du recyclage des produits. Ceci permet donc de simplifier la tâche des organismes et de garantir un meilleur recyclage.

Contamination des sols et de l'air et la pollution sonore

L'activité du Groupe ne présente pas de risques concernant la contamination des sols ni la pollution atmosphérique puisque les poudres époxy liées à la chaîne peinture sur le site industriel sont aspirées et récupérées.

L'impact bruit des sociétés est faible, voire quasi inexistant si on considère l'activité directe des entreprises. Elles sont principalement situées dans des zones industrielles et travaillent uniquement en journée sur des activités de réception/envoi de marchandises. Cela génère donc quelques rotations de camions au quotidien.

Sous-traitance et Fournisseurs

Le recours à la sous-traitance internationale est lié à la recherche de compétitivité et de compétences techniques pour l'ensemble des entités du Groupe HF COMPANY.

LEA France est également soumise à des conditions strictes dans le cadre de la norme 18001. Elle établit avec ses fournisseurs des certificats OHSAS18001 "Occupational Health and Safety Assessment Series" afin de s'assurer que les dispositions de la Charte OIT sont appliquées et respectées : élimination du travail forcé et abolition du travail des enfants.

Gestion des opérations de transport de marchandises

L'objectif du Groupe HF COMPANY en matière de gestion des transports est d'une part d'assurer la disponibilité des produits à tous les clients dans le monde dans les meilleurs délais et d'autre part de réduire les impacts environnementaux liés à ses activités de transport tout en assurant les coûts les plus justes possibles. Le Groupe HF COMPANY réalise différents types de transport de ses produits :

- des liaisons routières entre les usines des sous-traitants et les plateformes logistiques des clients en Asie,
- des liaisons maritimes et aériennes entre les usines des sous-traitants et les entrepôts européens des filiales,
- des liaisons routières des entrepôts logistiques du Groupe aux plateformes logistiques du client final.

Le Groupe a fait le choix d'avoir des entrepôts logistiques dans différents pays (France, USA et Chine) pour se rapprocher de ses clients. Ses sous-traitants industriels étant basés en Asie, cela nécessite en conséquence un acheminement maritime ou aérien entre la Chine et principalement l'Europe ou les USA.

Toutefois, une partie du CA (principalement pour les clients de LEA) est réalisé sur le continent même où sont fabriqués les produits (plus de 90% sur LEA ASIA et environ 60% pour LEA France).

Le Groupe HF COMPANY a fait le choix d'externaliser l'exécution de ses transports, tout en gardant une expertise interne forte relative à la gestion des prestataires. Finalement, ce sont les transporteurs choisis qui, par leurs équipements (modernité de la flotte, formation à l'éco conduite, bridage des moteurs, technologie de pneus, capacité de mesure des émissions etc.) déterminent en grande partie le niveau d'émissions de GES.

En transport, les leviers principaux de réduction des émissions sont la réduction du recours à l'aérien en cas de rupture de stock. Une attention quotidienne est demandée aux services approvisionnement pour une prise en compte des délais d'acheminement pour maximiser le chargement maritime.

Les produits du Groupe HF COMPANY

L'ensemble des produits du Groupe HF COMPANY respectent les normes de sécurité européennes (normes NF et marquage CE) pour la santé et la sécurité des consommateurs.

2.8. Les résultats

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un profit de 8 630 940 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un profit (part du groupe) de + 698 314 euros.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT :

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la Loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2021, à savoir un profit de 8 630 940 euros de la façon suivante :

Affecter le résultat de l'année en report à nouveau, et d'affecter une partie de la prime liée au capital pour porter le report à nouveau à zéro

Origine

- Primes liées au Capital	39 373 604 €
- Résultat de l'exercice	8 630 940 €
- Report à nouveau	-16 343 126 €

Affectation

- Report à nouveau	16 343 126 €
- Dividende	1 569 131 €
- Primes liées au capital	30 092 287 €

Après affectation des comptes primes liées au capital à hauteur de 7 712 186 € au report à nouveau débiteur pour le porter à zéro, les primes liées au capital après affectation s'élèveront à 30 092 287 €

Le dividende exceptionnel versé le 17 février 2022 a été pris sur les primes liées au capital pour un montant d'1.8 M€.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2018	Néant	-	-
2019	Néant	-	-
2020	1 620 401 €* Soit 0,50 € par action		

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du Code Général des Impôts)

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 47 045 € et l'impôt correspondant, soit 12 467 €.

2.9. Le capital de la société

ANNULATION D'ACTIONNARIAT AUTO-DETENUES :

Le Conseil d'administration a décidé, en date du 30 juillet 2021, de procéder à l'annulation de 102 541 actions autodétenues soit 3% du capital.

A l'issue de cette annulation qui a pris effet le 20 août 2021, le capital s'élève à 1 569 130,50 euros et est composé de 3 138 261 actions de 0.5 euros de valeur nominale.

L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ (L 233-13) :

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la société, directement ou indirectement au 31 décembre 2021, plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% et de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Actionnaires détenant	Capital	Droits de vote
Plus de 5%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
	Eric TABONE	Eric TABONE
	QUAERO Capital Funds	QUAERO Capital Funds
	FMR LLC	FMR LLC
	Laurent BURDIN (+ LBCO)	Laurent BURDIN (+ LBCO)
Plus de 10%	Yves BOUGET	Yves BOUGET Eric TABONE
Plus de 15%	Yves BOUGET	Yves BOUGET

Plus de 20%		Yves BOUGET
Plus de 25%		Yves BOUGET
Plus de 33,33%		
Plus de 50%		

Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2020 et mouvements significatifs au cours des 3 dernières années :

Par courrier du 13 septembre 2021, la société Quaero Capital SA (rue de Lausanne 20bis, Geneva, 1201 Suisse) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 8 septembre 2021, le seuil de 10 % du capital de la société HF COMPANY et détenir 9.73 % du capital et 7.27 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 24 août 2021, la société Quaero Capital SA (rue de Lausanne 20bis, Geneva, 1201 Suisse) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 20 août 2021, le seuil de 10 % du capital de la société HF COMPANY et détenir 10.2 % du capital et 7.45 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 18 août 2021, la société FMR Fidelity Management & Research Company LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 13 août 2021, le seuil de 5 % des droits de vote, et détenir 6.61 % du capital et 4.99 % des droits de vote de cette société.

Par une déclaration de franchissement de seuil effectuée auprès de l'AMF le 16 décembre 2020, M. Yves Bouget a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 décembre 2020, par suite d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société HF COMPANY, le seuil de 25% de droits de vote de la société HF COMPANY et détenir 545 564 actions HF COMPANY représentant 1 091 128 droits de vote, soit 16,83% du capital et 25,50% des droits de vote de cette société.

Par courrier du 26 octobre 2020, la société Talence Gestion (38 avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 16 octobre 2019, le seuil de 1 % du capital de la société HF COMPANY et détenir 0.96 % du capital et 0.75 % des droits de vote de cette société et a déclaré ensuite avoir franchi à la hausse, le 16 octobre 2020, le seuil de 1% du capital social de la société HF COMPANY et détenir 1.04% du capital et 0.82% des droits de vote.

Par courrier du 07 janvier 2020, la société FMR Fidelity Management & Research Company LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 1^{er} janvier 2020, le seuil de 5 % du capital de la société HF COMPANY et 5 % des droits de vote, et détenir 6.74 % du capital et 5.16 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 4 juillet 2019, la société Talence Gestion (38 avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré à la société avoir franchi à la baisse, le 20 février 2019, le seuil de 2 % du capital de la société HF COMPANY et 1 % des droits de vote, et détenir 1.58 % du capital et 0.99 % des droits de vote de cette société.

Par courrier du 20 février 2019, la société Quaero Capital Funds (15 avenue J.F. Kennedy, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré à la société avoir franchi à la hausse, le 19 février 2019, le seuil de 9 % du capital de la société HF COMPANY et 7 % des droits de vote, et détenir 9.4 % du capital et 7.2 % des droits de vote de cette société.

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 430 049	45,57%	1 430 049	34,09%	1 415 049	33,87%
Yves BOUGET *	545 564	17,38%	1 091 128	26,01%	1 091 128	26,12%
QUAERO Capital SA	305 292	9,73%	305 292	7,28%	320 292	7,67%
Eric TABONE *	233 600	7,44%	467 200	11,14%	467 200	11,18%
FMR LLC	156 041	4,97%	156 041	3,72%	156 041	3,73%
LBCO	90 000	2,87%	180 000	4,29%	180 000	4,31%
Laurent BURDIN	82 940	2,64%	165 880	3,95%	165 880	3,97%
Annie LUDENA *	65 348	2,08%	130 696	3,12%	130 696	3,13%
KEREN FINANCE	55 000	1,75%	55 000	1,31%	55 000	1,32%
TALENCE Gestion	52 832	1,68%	52 832	1,26%	52 832	1,26%
Olivier SCHUMACHER *	35 816	1,14%	35 816	0,85%	35 816	0,86%
Dominique GARREAU	21 212	0,68%	21 212	0,51%	21 212	0,51%
Public au nominatif vote double	20 784	0,66%	41 568	0,99%	41 568	0,99%
Nicolas DENIS	14 996	0,48%	29 992	0,71%	29 992	0,72%
Nicolas RAZAFINJATO	4 000	0,13%	4 000	0,10%	4 000	0,10%
Thierry FERNANDEZ	3 680	0,12%	7 360	0,18%	7 360	0,18%
Public au nominatif vote simple	1 727	0,06%	1 727	0,04%	1 727	0,04%
Nicolas LAMBLAIN	1 500	0,05%	1 500	0,04%	1 500	0,04%
Thierry DOLIGEZ	500	0,02%	500	0,01%	500	0,01%
Joël SAVEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Michèle BELLON *	50	0,00%	100	0,00%	100	0,00%
Pauline MISPOULET *	10	0,00%	10	0,00%	10	0,00%
Titres auto détenus teneur de marché	17 254	0,55%	17 254	0,41%	0	0,00%
Total	3 138 261	100,00%	4 195 223	100,00%	4 177 969	100,00%

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

a) Pacte d'actionnaire :

Néant

b) Les actions d'autocontrôle (Article L 233-13 du Code de commerce) :

Néant

c) Avis de détention et aliénation de participation croisée :

Néant

d) Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions :

La société a successivement utilisé deux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice 2021 :

Celui autorisé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2020 puis celui consenti par l'Assemblée Générale du 11 juin 2021.

Les caractéristiques essentielles du dernier programme sont :

- Part maximale dont le rachat est autorisé : 10% du capital
- Prix maximum d'achat : 60 euros par action
- Montant maximal du programme : 19 444 812 €

Objectifs :

- ◆ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en

compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- ◆ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ◆ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toute autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- ◆ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ◆ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dans le cadre de ces programmes, la société a procédé entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021, aux opérations suivantes :

En €	Stock initial	Achats	Ventes	Annulation	Reclassement	Stock final
Action gratuites cadres et dirigeants	-					-
Actions gratuites dirigeants LEA	-					-
Animation du titre	15 225	112 668	111 607			16 286
Stock Options	4 360				- 4 360	-
Annulation (Réduction de capital)				102 541	102 541	-
Au porteur	21 672	76 509			- 98 181	-
Total	41 257	189 177	111 607	102 541	-	16 286

Les achats et ventes liés à l'animation du titre ont été effectués dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les actions acquises l'ont été au cours moyen de 6,74 € pour un montant total de 515 425 € hors frais de négociation.

Le montant global des frais de négociation relatifs à ces opérations s'est élevé à 515 €.

Il est précisé que les actions détenues sont affectées comme suit au 31 décembre 2021 :

- 16 286 actions pour l'animation du titre via le contrat de liquidité avec Gilbert Dupont, soit 0,52 % du capital.

A la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société est de 16 286 actions pour une valeur comptable brute de 158 144.26 € évaluée au cours d'achat et une valeur nominale de 9.71 €. Le nombre d'actions auto-détenues représente 0,52 % du capital.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 17 juin 2022, aux termes de la neuvième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 11 juin 2021 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises², conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 20 047 560 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

e) Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches (Article 223-26 du Règlement Général de l'AMF)

Les dirigeants et autres personnes visées en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'ont pas déclaré d'opérations sur titres au cours de l'exercice 2021 :

f) Délégations financières proposées à l'Assemblée Générale du 17 juin 2022.

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance.

Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez en annexe 1 au Rapport sur la Gouvernance le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation.

1° Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 11 juin 2021 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la

réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 18 829 566 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

II. A caractère extraordinaire :

2° Dixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

3° Onzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période(s) d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 7,5% du capital social au jour de la première attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

- Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires ;
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

4° Douzième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 1 569 130,50 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action HF COMPANY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
- 6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 8) Décide que le conseil d'administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déléguer lui-même au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer;

- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

2.10. Gestion des risques

Le document d'enregistrement universel 2020 fournit une analyse des risques (pages 140 à 153).

Compte tenu de l'évolution du périmètre du groupe HF COMPANY, les facteurs de risques ci-dessous deviennent sans objet.

1 : Risque de change et instruments financiers

- Depuis le 15 octobre 2021 et la cession du pôle HDL, le groupe HF COMPANY a mis un terme aux opérations de couverture de change visant à limiter le risque de change pour ses filiales acheteuses en USD. Aucune nouvelle position n'a été prise depuis septembre 2021. Les derniers instruments financiers à échoir sur une période allant de janvier à juin 2022 sont dédiés à METRONIC qui couvre l'ensemble de ces engagements.
- Le pôle Broadband et LEA Networks en particulier est acheteur et vendeur en dollar pour plus de 80 % de son activité, aucune couverture de change n'est nécessaire.

2.11. Les commissaires aux comptes

Lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2021, il a été procédé au renouvellement aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire du cabinet DELOITTE & Associés pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Lors de l'Assemblée Générale du 11 juin 2021, il a été procédé à la nomination aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société BEAS pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

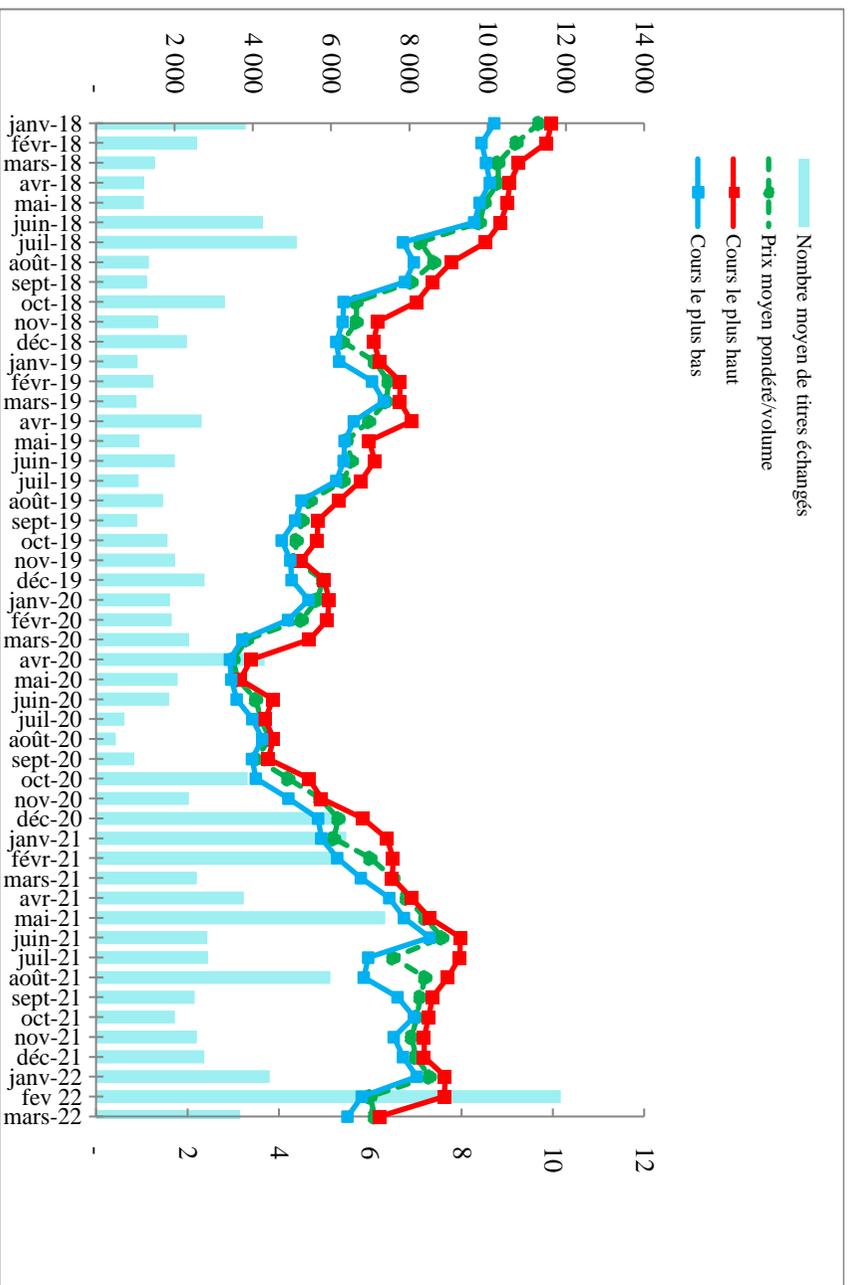
L'Assemblée Générale du 19 juin 2020 a nommé le cabinet ORCOM AUDIT - 2, rue de Paris, 45000 Orléans - en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2020, il a été procédé à la nomination de Monsieur Valentin DOLIGE, domicilié 2 avenue de Paris, 45000 Orléans, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2026 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.12. Les salariés

A la clôture de l'exercice, aucune société du groupe n'est concernée par la participation des salariés telle que définie à l'article L225-102 du Code de commerce.

2.13. L'action HF Company en bourse



Mois	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)	Nombre moyen de titres échangés	Prix moyen pondéré / volume
janv-18	9,98	8,72	3 821	9,7
févr-18	9,86	8,44	2 577	9,2
mars-18	9,26	8,54	1 500	8,8
avr-18	9,06	8,62	1 223	8,8
mai-18	9	8,4	1 214	8,5
juin-18	8,86	8,28	4 257	8,4
juil-18	8,54	6,72	5 126	7,1
août-18	7,78	6,96	1 348	7,4
sept-18	7,36	6,76	1 296	6,9
oct-18	7,02	5,42	3 289	5,7
nov-18	6,16	5,4	1 583	5,7
déc-18	6,08	5,26	2 320	5,4
janv-19	6,2	5,32	1 055	6,1
févr-19	6,66	6,04	1 458	6,4
mars-19	6,64	6,3	1 030	6,4
avr-19	6,9	5,64	2 694	6,0
mai-19	5,98	5,44	1 105	5,5
juin-19	6,1	5,42	2 006	5,6
juil-19	5,8	5,26	1 077	5,4
août-19	5,32	4,5	1 705	4,7
sept-19	4,85	4,36	1 045	4,5
oct-19	4,84	4,06	1 818	4,4
nov-19	4,5	4,25	2 020	4,3
déc-19	4,99	4,28	2 765	5,0
janv-20	5,1	4,65	1 884	4,8
févr-20	5,06	4,2	1 925	4,5
mars-20	4,67	3,2	2 378	3,3
avr-20	3,4	2,93	4 304	3
mai-20	3,15	2,96	2 082	3,1
juin-20	3,87	3,08	1 863	3,5
juil-20	3,7	3,42	716	3,6
août-20	3,88	3,64	503	3,8
sept-20	3,76	3,41	972	3,5
oct-20	4,66	3,5	3 868	4,2
nov-20	4,93	4,21	2 369	4,9
déc-20	5,84	4,86	6 344	5,3
janv-21	6,36	4,93	6 388	5,2
févr-21	6,5	5,28	6 084	6,0
mars-21	6,48	5,8	2 568	6,5
avr-21	6,9	6,42	3 772	6,8
mai-21	7,3	6,74	7 381	7,2
juin-21	7,98	7,3	2 838	7,6
juil-21	7,96	5,96	2 856	6,5
août-21	7,7	5,86	5 979	7,2
sept-21	7,36	6,6	2 516	7,1
oct-21	7,28	6,96	2 011	7,0
nov-21	7,18	6,52	2 574	6,9
déc-21	7,18	6,72	2 760	7,0
janv-22	7,64	7,02	4 428	7,3
fev 22	7,62	5,82	11 869	6,0
mars-22	6,2	5,5	3 682	6,1

ANNEXE I : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

HF COMPANY	2021	2020	2019	2018	2017
Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	N (en €)				
I) Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 569 130,50	1 620 401,00	1 670 631,50	1 670 631,50	1 756 623,50
Nombre d'actions ordinaires	3 138 261	3 240 802	3 341 263	3 341 263	3 513 247
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futurs à créer	-	-	-	-	-
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Par exercice de droit souscription	-	-	-	-	-
II) Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	710 060	1 381 222	1 105 116	858 157	1 208 652
Résultat avant impôts, participations et dotations	9 195 531	- 476 211	- 328 917	- 4 706 547	649 887
Impôt sur les bénéfices	-	- 287 162	- 205 729	- 130 306	- 423 644
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participations et dotations	8 630 940	- 10 988 355	- 625 400	- 4 222 730	1 530 852
Résultat distribué	1 620 401	-	-	-	1 670 632
III) Résultat par action					
Résultat après impôts et participation mais avant dotations	2,93	-0,06	-0,04	-1,37	0,31
Résultat après impôts, participation et dotations	2,75	-3,39	-0,19	-1,26	0,44
Dividende distribué par actions	0	0	0	0	0,5
IV) Personnel					
Effectif moyen des salariés employés sur l'exercice (nombre de personnes)	10	10	10	9	11
Montant de la masse salariale de l'exercice	676 098	676 023	829 113	928 745	1 036 207
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	277 051	277 051	358 831	415 967	453 732